

LANCEMENT DU 1^{ER} PLU INTERCOMMUNAL

Fin 2015, la majorité des communes a souhaité transférer à MACS la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et anticiper ainsi l'échéance de mars 2017 prévue par la loi afin de bénéficier d'une mesure législative avantageuse pour toutes les communes. De ce fait, la communauté de communes va démarrer en 2016 l'élaboration du premier PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à l'échelle du territoire. Ce document se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants, à l'issue d'une procédure qui va durer 3 ans.

Une vision globale de l'urbanisme pour le territoire

Le PLUi permettra de mutualiser les moyens pour favoriser une meilleure intégration de l'urbanisme à l'échelle du territoire pour les 10 prochaines années. Il permet de prendre notamment en question l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité, l'économie des ressources, les besoins en logements, les déplacements...

L'expertise mutualisée, le pouvoir de décision aux communes

Le PLUi permettra de mutualiser l'ingénierie en matière d'urbanisme, même si chaque **maire reste compétent pour signer les autorisations d'urbanisme sur sa commune.**

Des économies significatives

Le coût d'un PLUi est nettement inférieur à la somme de tous les documents d'urbanisme communaux. L'élaboration du PLUi va permettre au territoire de MACS de réaliser une économie d'environ 500 000 € et de favoriser, par la suite, des économies de fonctionnement.

Comment va s'organiser son élaboration ?

L'élaboration du PLUi est encadrée par **une charte de gouvernance**, mise en place avec les communes et adoptée collectivement. Celle-ci donne une place centrale aux commissions d'urbanisme de chaque commune, garantissant que les besoins et choix de chacun soient pris en compte. La collaboration s'organise autour de plusieurs instances, permettant une information continue et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Dans le cadre de la **concertation**, un dossier d'information et des registres pour consigner les observations du public seront à disposition au siège de MACS, dans les mairies des communes et sur le site www.cc-macs.org. Toute observation pourra également être formulée par courrier ou par mail à : plui-concertation@cc-macs.org

Que deviennent les PLU communaux ? Ils restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi prévue fin 2019 en Conseil communautaire.

Où se dépose un permis de construire ou toute demande d'autorisation ? À sa mairie. Et avant toute demande, c'est aussi à la mairie qu'il faut s'adresser pour consulter le règlement d'urbanisme concernant son terrain.



Développer le territoire tout en protégeant notre patrimoine, un des enjeux majeurs du premier PLUi.

Objectif : 2019

